CANCERS PROFESSIONNELS ÉVITONS-LES

inrs
Institut National de Recherche et de Sécurité

Agir aujourd'hui pour éviter les cancers professionnels de demain

L'Institut national de recherche et de sécurité (INRS)

Dans le domaine de la prévention des risques professionnels, l'INRS est un organisme scientifique et technique qui travaille, au plan institutionnel, avec la CNAMTS, les CRAM-CGSS et plus ponctuellement pour les services de l'État ainsi que pour tout autre organisme s'occupant de prévention des risques professionnels.
Il développe un ensemble de savoir-faire pluridisciplinaires qu'il met à la disposition de tous ceux qui, en entreprise, sont chargés de la prévention : chef d'entreprise, médecin du travail, CHSCT, salariés. Face à la complexité des problèmes, l'Institut dispose de compétences scientifiques, techniques et médicales couvrant une très grande variété de disciplines, toutes au service de la maîtrise des risques professionnels.

Ainsi, l'INRS élabore et diffuse des documents intéressant l'hygiène et la sécurité du travail : publications (périodiques ou non), affiches, audiovisuels, site Internet... Les publications de l'INRS sont distribuées par les CRAM.
Pour les obtenir, adressez-vous au service prévention de la Caisse régionale ou de la Caisse générale de votre circonscription, dont l'adresse est mentionnée en fin de brochure.

L'INRS est une association sans but lucratif (loi 1901) constituée sous l'égide de la CNAMTS et soumise au contrôle financier de l'État. Géré par un conseil d'administration constitué à parité d'un collège représentant les employeurs et d'un collège représentant les salariés, il est présidé alternativement par un représentant de chacun des deux collèges. Son financement est assuré en quasi-totalité par le Fonds national de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles.

Les Caisses régionales d'assurance maladie (CRAM) et Caisses générales de sécurité sociale (CGSS)

Les Caisses régionales d'assurance maladie et les Caisses générales de sécurité sociale disposent, pour participer à la diminution des risques professionnels dans leur région, d'un service prévention composé d'ingénieurs-conseils et de contrôleurs de sécurité. Spécifiquement formés aux disciplines de la prévention des risques professionnels et s'appuyant sur l'expérience quotidienne de l'entreprise, ils sont en mesure de conseiller et, sous certaines conditions, de soutenir les acteurs de l'entreprise (direction, médecin du travail, CHSCT, etc.) dans la mise en œuvre des démarches et outils de prévention les mieux adaptés à chaque situation.
Ils assurent la mise à disposition de tous les documents édités par l'INRS.

Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'INRS, de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause, est illicite.
Il en est de même pour la traduction, l'adaptation ou la transformation, l'arrangement ou la reproduction, par un art ou un procédé quelconque (article L. 122-4 du code de la propriété intellectuelle).
La violation des droits d'auteur constitue une contrefaçon punie d'un emprisonnement de deux ans et d'une amende de 150 000 euros (article L. 335-2 et suivants du code de la propriété intellectuelle).
© INRS, 2006. Photos : Gaël Kerbaol, Bernard Floret, Frédéric Delangle & Graphic Obsession. Conception graphique : Éva Minem

Amiante, benzène,
poussières de bois, silice, chromates...

Les malades atteints d'un cancer professionnel ont été exposés il y a des dizaines d'années sur leur lieu de travail.

Agir aujourd'hui pour éviter les cancers professionnels de demain

Jean-François Certin, CNAMTS
Anne Guibert, INRS

ED 992
octobre 2006

* Des cancers liés au travail

Responsable d'environ 150 000 décès par an, le cancer est la deuxième cause de mortalité en France. Une femme sur trois et un homme sur deux seront touchés au cours de leur vie par la maladie. Certains du fait de leur travail.

Le cancer est une maladie complexe. Son déclenchement peut s'expliquer par des facteurs liés au mode de vie : (alimentation, tabac…),
et/ou des facteurs environnementaux (pollution…),
et/ou des facteurs familiaux ou génétiques,
et/ou des facteurs liés aux conditions de travail.

Si le grand public connaît maintenant l'influence du tabac et le rôle de l'alimentation dans l'apparition d'un cancer, **le lien entre travail et cancer reste peu connu**, sauf peut-être dans le cas de l'amiante.

* Cancer et travail, un lien réel mais difficile à faire apparaître

Le cancer est une longue histoire silencieuse : la maladie se manifeste 10, 20, 30, voire 40 ans ou plus après l'exposition pendant le travail. La victime atteinte se trouve le plus souvent à la retraite. Dans l'entreprise même, les conséquences de ces expositions sont donc rarement visibles.

En outre rien ne distingue un cancer professionnel d'un autre cancer. Le médecin aura-t-il le réflexe de chercher dans le parcours professionnel du malade les causes du cancer ? Le malade aura-t-il les moyens de savoir avec quels produits il a été en contact des années auparavant ?

On estime ainsi, chaque année, la part attribuable aux cancers professionnels à plus de 10 000 cas.

Une idée fausse

"Quand on est jeune, le risque d'attraper un cancer dans 30 ans, faut pas y penser."

Supprimer les facteurs professionnels, c'est éviter plus de 10000 nouveaux cas par an.

Des agents cancérogènes sur votre lieu de travail ?

Certains agents présents sur le lieu de travail peuvent provoquer un cancer, favoriser son déclenchement. Connaissez-vous bien les produits et les procédés utilisés dans votre entreprise ?

Sur le lieu de travail, vous pouvez être exposés à des cancérogènes dans votre propre entreprise ou lors de missions ou chantiers
> **si vous les utilisez** directement,
> **si vous travaillez à un poste pollué.**

Différentes sortes d'agents cancérogènes

Quand on parle d'agents cancérogènes, on pense généralement **aux agents chimiques, les plus fréquents en milieu professionnel** (amiante, benzène, chromates, silice, trichloréthylène).
Mais savez-vous qu'il peut aussi s'agir d'**agents physiques** tels que les rayonnements ionisants ou les rayonnements UV ou encore d' **agents biologiques** (comme les virus des hépatites B et C…) ?

Soyez également attentifs **aux procédés de fabrication**, qui émettent, en cours de la production, des fumées, des gaz ou des poussières. Certains d'entre eux sont, en effet, cancérogènes : par exemple, l'usinage du bois, le soudage.

Parmi les agents cancérogènes avérés ou possibles les plus fréquents sur le lieu de travail :

- **les poussières de bois,**
- **le benzène, le trichloréthylène, le perchloréthylène,**
- **l'amiante en place, les fibres céramiques réfractaires,**
- **la silice cristalline,**
- **les chromates (chromate de plomb, chromate de zinc utilisés dans les peintures…),**
- **les fumées de moteurs diesel.**

On emploie ici le terme d'agents cancérogènes pour désigner aussi bien les produits, les substances, les mélanges, les émissions (fumées, brouillards, poussières) de substances cancérogènes, que les procédés de travail cancérogènes.

Votre secteur d'activité est-il concerné ?

Actuellement, les secteurs où le risque cancérogène est le plus présent sont l'industrie du bois, la métallurgie, la chimie et la plasturgie, le BTP, les carrières.

Mais attention, cette liste n'est pas exhaustive car **tous les secteurs d'activité sont potentiellement concernés**. Des agents cancérogènes peuvent également être identifiés dans des secteurs comme les laboratoires d'anatomophatologie, la désinfection en milieu hospitalier ou dans l'agroalimentaire, les laboratoires de recherche…, sans oublier les activités de maintenance, de nettoyage ou de dépannage.

Pour savoir si un type d'activités présente un risque cancérogène, il est donc nécessaire d'analyser dans le détail les situations de travail ainsi que les agents et les procédés spécifiquement mis en œuvre.

Une idée fausse

"De toutes façons, avec toutes les cochonneries que j'ai déjà respirées, qu'est-ce que ça change ?"

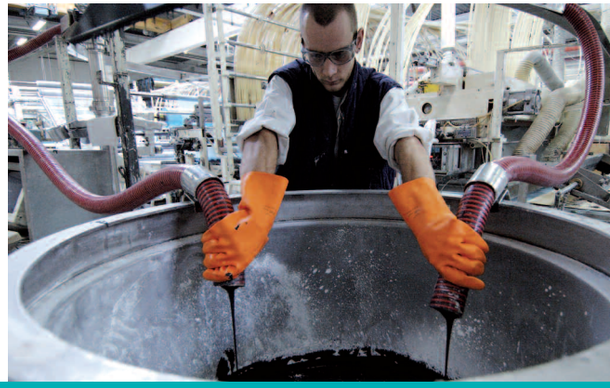

Sur le site www.inrs.fr dans la rubrique *Se documenter/Dossier/Effets des risques sur la santé,* **vous trouverez des fiches vous permettant de repérer certaines activités à risque.**

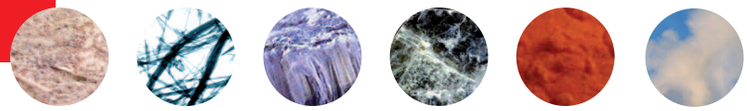

Comment est-on exposé à un cancérogène ?

Vous pouvez être en contact avec un agent cancérogène de différentes façons, parfois insidieuses...

La contamination

Par inhalation

Le plus souvent, c'est par la voie respiratoire, les poumons, que les agents cancérogènes pénètrent dans l'organisme.
Bidon resté ouvert, poussières émises lors de la manipulation d'un produit en poudre, produits utilisés sous forme d'aérosols, gaz, vapeurs, fumées…

Par voie cutanée

Les agents cancérogènes peuvent également pénétrer dans l'organisme par la peau.
Pièces ou chiffons imprégnés de produits dangereux, peintures ou vernis que l'on applique au pinceau, projection de produits dangereux au cours de l'application, plans de travail contaminés. Ce mode d'exposition est le plus souvent ignoré ou négligé.

Par ingestion

La contamination par la bouche, plus rare, est néanmoins possible. Objets, cigarettes portés à la bouche avec des mains souillées, produits alimentaires restés en environnement pollué. Aujourd'hui c'est de cette façon qu'ont souvent lieu des expositions à des produits dangereux, tel le plomb (cancérogène suspecté).

Avec quels effets ?

Quand ils sont entrés dans l'organisme de façon répétée, que ce soit à petite dose ou à dose importante, par les poumons, la peau ou la bouche, les agents cancérogènes passent dans le sang et atteignent certains organes (poumons, foie, reins, vessie…).
Ils peuvent alors entraîner des modifications profondes de la multiplication de nos cellules et provoquer un cancer.

Une idée fausse

"Quand c'est juste de temps en temps qu'on manipule un produit dangereux, ça n'est pas grave."

A partir de quelle dose risque-t-on d'être contaminé par un agent cancérogène ?

Il n'est pas établi de dose d'exposition sans risque à un agent cancérogène. Vous ne pouvez donc pas vous dire : *"Si je manipule seulement de petites doses de ce produit dangereux, je ne risque rien"*.

En revanche, il est certain que **plus la durée d'exposition à un agent cancérogène est longue, ou répétée, plus l'exposition est forte, plus le risque est grand d'avoir un cancer**.
En conséquence, l'abandon de l'utilisation du produit ou du procédé cancérogène est prioritaire. A défaut, l'exposition doit être réduite au plus bas.

Produits cancérogènes ? On n'y croit pas toujours...

Certains produits ou procédés ne sont pas considérés comme dangereux parce qu'ils ne sont pas identifiés comme cancérogènes ou parce que leurs utilisateurs, habitués à les utiliser sans effets apparents sur leur santé, en minimisent le risque. C'est le cas du trichloréthylène par exemple : étiqueté cancérogène depuis 2004, il est encore trop souvent perçu comme un produit d'utilisation « banale ».

Le formol, utilisé habituellement en désinfection, dans des résines…, est aujourd'hui classé par le Centre international de recherche sur le cancer comme cancérogène pour l'homme, le classement pour l'étiquetage doit évoluer en conséquence. La réglementation visant à prévenir le risque cancérogène s'applique aux travaux exposant au formaldéhyde à partir du 1er janvier 2007.

Comment repérer un cancérogène ?

Une scie, ça coupe, une machine bruyante, ça s'entend... Un cancérogène, on peut le respirer pendant des années, sans s'en rendre compte, sans en ressentir les effets. Alors, comment savoir si les procédés et produits sont cancérogènes ?

L'information est à rechercher, en premier lieu, sur l'étiquette de l'emballage des produits chimiques.

Lire l'étiquette

Ces mentions sont présentes sur les emballages d'origine, elles doivent être reportées sur les reconditionnements et mentionnées sur les notices de poste.

Si vous manipulez de tels produits, une information sur les risques qu'ils présentent et une formation sur les mesures de précaution à respecter doivent vous être dispensées.

Pour aller plus loin

Vous pouvez également demander à consulter la fiche de données de sécurité (FDS) qui doit accompagner toute substance ou préparation chimique dangereuse entrant dans l'entreprise. Cette fiche, rédigée par le fournisseur, renseigne sur les effets du produit sur la santé et les moyens de se protéger.

En l'absence d'étiquettes et de fiches de données de sécurité…

Certains agents cancérogènes dans les fumées, gaz ou poussières, ne peuvent être repérés ainsi.

C'est pourquoi, vous avez tout intérêt à vous renseigner sur les agents présents dans l'entreprise, à l'occasion d'une visite médicale ou lors d'un rendez-vous que vous aurez demandé à **votre médecin du travail.**

D'autres interlocuteurs peuvent être sollicités :

> **dans votre entreprise :** les membres de votre encadrement et les représentants du personnel (membres du CHSCT, délégués, service hygiène et sécurité…)

> **à l'extérieur :** les services prévention des CRAM ou CGSS, l'OPPBTP, votre médecin traitant…

Une idée fausse
"Si c'est commercialisé, c'est pas si dangereux."

Comment vous protéger ?

Votre employeur est responsable de votre santé et de votre sécurité au travail. Mais, en tant que salarié, vous avez également un rôle à jouer.

Aidez à repérer les produits dangereux

En signalant certaines situations de travail, en interrogeant votre encadrement, **le CHSCT ou les délégués du personnel**, le service sécurité s'il existe ou votre médecin du travail.

Mais c'est bien au chef d'entreprise qu'incombe l'obligation d'évaluer les risques dans l'entreprise et notamment le risque de cancer.

Si des agents cancérogènes sont identifiés…

Votre chef d'entreprise est soumis à de nombreuses obligations. Il doit :

> en priorité, chercher à supprimer les produits ou procédés concernés ou les remplacer par des produits ou procédés moins dangereux. Il faut noter que les essais de produits ou de procédés de substitution sont souvent nécessaires pour valider leur utilisation.

> si cela n'est pas possible, s'assurer que tout est fait pour limiter au maximum l'exposition du personnel à ces produits ou procédés (travail en vase clos, aspiration à la source, réduction du nombre de salariés exposés…).

Si vous êtes vous-même en contact avec ces agents dangereux, il vous revient :

> d'appliquer les modes opératoires et les précautions à respecter (utiliser les équipements et les outils prévus, respecter les zones délimitées, les dosages).

> d'utiliser au mieux les protections collectives en place et les protections individuelles mises à disposition (port et entretien).

Une notice de poste doit mentionner les dangers et les mesures de protection à prendre.

A noter que votre employeur doit tenir à jour **une fiche individuelle d'exposition, précisant** la nature de votre travail et les caractéristiques des produits utilisés.

Une idée fausse
"De toute façon, on n'y peut rien."

Vous devez également bénéficier d'un suivi médical spécifique. Ce suivi est important, le médecin peut alors vérifier vos conditions d'exposition aux agents cancérogènes. Il vous permet d'être tenu informé et, si besoin, de bénéficier d'examens complémentaires.

Si vous quittez l'entreprise, n'oubliez pas de demander au médecin du travail l'attestation d'exposition à laquelle vous avez droit.

Vous pensez qu'on ne peut pas se protéger des risques de cancer ?

Il ne faut pas être fataliste face à l'ampleur et la gravité des cancers :
les cancers professionnels sont évitables.
Dans de nombreux cas, il est en effet possible de supprimer ou de remplacer les produits ou procédés dangereux par d'autres qui le sont moins. Quand la substitution n'est pas faisable, les mesures de réduction du risque doivent permettre de protéger au mieux les salariés exposés.

CANCERS PROFESSIONNELS ÉVITONS-LES

Pour aller plus loin : **www.inrs.fr**
Se documenter/Dossier/Effets des risques sur la santé

Pour commander les films (en prêt), les brochures et les affiches de l'INRS, adressez-vous au service prévention de votre CRAM ou CGSS

Services prévention des CRAM

ALSACE-MOSELLE
(67 Bas-Rhin)
14 rue Adolphe-Seyboth
BP 10392
67010 Strasbourg cedex
tél. 03 88 14 33 00
fax 03 88 23 54 13
www.cram-alsace-moselle.fr

(57 Moselle)
3 place du Roi-George
BP 31062
57036 Metz cedex 1
tél. 03 87 66 86 22
fax 03 87 55 98 65
www.cram-alsace-moselle.fr

(68 Haut-Rhin)
11 avenue De-Lattre-de-Tassigny
BP 70488
68018 Colmar cedex
tél. 03 89 21 62 20
fax 03 89 21 62 21
www.cram-alsace-moselle.fr

AQUITAINE
(24 Dordogne, 33 Gironde,
40 Landes, 47 Lot-et-Garonne,
64 Pyrénées-Atlantiques)
80 avenue de la Jallère
33053 Bordeaux cedex
tél. 05 56 11 64 00
fax 05 56 39 55 93
documentation.prevention@cramaquitaine.fr

AUVERGNE
(03 Allier, 15 Cantal, 43 Haute-Loire,
63 Puy-de-Dôme)
48-50 boulevard Lafayette
63058 Clermont-Ferrand cedex 1
tél. 04 73 42 70 22
fax 04 73 42 70 15
preven.cram@wanadoo.fr

BOURGOGNE et FRANCHE-COMTÉ
(21 Côte-d'Or, 25 Doubs, 39 Jura,
58 Nièvre, 70 Haute-Saône,
71 Saône-et-Loire, 89 Yonne,
90 Territoire de Belfort)
ZAE Cap-Nord
38 rue de Cracovie
21044 Dijon cedex
tél. 03 80 70 51 22
fax 03 80 70 51 73
prevention@cram-bfc.fr

BRETAGNE
(22 Côtes-d'Armor, 29 Finistère,
35 Ille-et-Vilaine, 56 Morbihan)
236 rue de Châteaugiron
35030 Rennes cedex
tél. 02 99 26 74 63
fax 02 99 26 70 48
www.cram-bretagne.fr

CENTRE
(18 Cher, 28 Eure-et-Loir, 36 Indre,
37 Indre-et-Loire, 41 Loir-et-Cher, 45 Loiret)
36 rue Xaintrailles
45033 Orléans cedex 1
tél. 02 38 81 50 00
fax 02 38 79 70 30
prev@cram-centre.fr

CENTRE-OUEST
(16 Charente, 17 Charente-Maritime,
19 Corrèze, 23 Creuse, 79 Deux-Sèvres,
86 Vienne, 87 Haute-Vienne)
4 rue de la Reynie
87048 Limoges cedex
tél. 05 55 45 39 04
fax 05 55 79 00 64
doc.tapr@cram-centreouest.fr

ÎLE-DE-FRANCE
(75 Paris, 77 Seine-et-Marne,
78 Yvelines, 91 Essonne,
92 Hauts-de-Seine, 93 Seine-Saint-Denis,
94 Val-de-Marne, 95 Val-d'Oise)
17-19 place de l'Argonne
75019 Paris
tél. 01 40 05 32 64
fax 01 40 05 38 84
prevention.atmp@cramif.cnamts.fr

LANGUEDOC-ROUSSILLON
(11 Aude, 30 Gard, 34 Hérault,
48 Lozère, 66 Pyrénées-Orientales)
29 cours Gambetta
34068 Montpellier cedex 2
tél. 04 67 12 95 55
fax 04 67 12 95 56
prevdoc@cram-lr.fr

MIDI-PYRÉNÉES
(09 Ariège, 12 Aveyron, 31 Haute-Garonne,
32 Gers, 46 Lot, 65 Hautes-Pyrénées,
81 Tarn, 82 Tarn-et-Garonne)
2 rue Georges-Vivent
31065 Toulouse cedex 9
tél. 05 62 14 29 30
fax 05 62 14 26 92
doc.prev@cram-mp.fr

NORD-EST
(08 Ardennes, 10 Aube, 51 Marne,
52 Haute-Marne, 54 Meurthe-et-Moselle,
55 Meuse, 88 Vosges)
81 à 85 rue de Metz
54073 Nancy cedex
tél. 03 83 34 49 02
fax 03 83 34 48 70
service.prevention@cram-nordest.fr

NORD-PICARDIE
(02 Aisne, 59 Nord, 60 Oise,
62 Pas-de-Calais, 80 Somme)
11 allée Vauban
59662 Villeneuve-d'Ascq cedex
tél. 03 20 05 60 28
fax 03 20 05 63 40
www.cram-nordpicardie.fr

NORMANDIE
(14 Calvados, 27 Eure, 50 Manche,
61 Orne, 76 Seine-Maritime)
Avenue du Grand-Cours, 2022 X
76028 Rouen cedex
tél. 02 35 03 58 21
fax 02 35 03 58 29
catherine.lefebvre@cram-normandie.fr
dominique.morice@cram-normandie.fr

PAYS DE LA LOIRE
(44 Loire-Atlantique, 49 Maine-et-Loire,
53 Mayenne, 72 Sarthe, 85 Vendée)
2 place de Bretagne
BP 93405, 44932 Nantes cedex 9
tél. 0 821 100 110
fax 02 51 82 31 62
prevention@cram-pl.fr

RHÔNE-ALPES
(01 Ain, 07 Ardèche, 26 Drôme,
38 Isère, 42 Loire, 69 Rhône,
73 Savoie, 74 Haute-Savoie)
26 rue d'Aubigny
69436 Lyon cedex 3
tél. 04 72 91 96 96
fax 04 72 91 97 09
preventionrp@cramra.fr

SUD-EST
(04 Alpes-de-Haute-Provence,
05 Hautes-Alpes, 06 Alpes-Maritimes,
13 Bouches-du-Rhône, 2A Corse Sud,
2B Haute-Corse, 83 Var, 84 Vaucluse)
35 rue George
13386 Marseille cedex 5
tél. 04 91 85 85 36
fax 04 91 85 75 66
documentation.prevention@cram-sudest.fr

Services prévention des CGSS

GUADELOUPE
Immeuble CGRR
Rue Paul-Lacavé
97110 Pointe-à-Pitre
tél. 05 90 21 46 00
fax 05 90 21 46 13
lina.palmont@cgss-guadeloupe.fr

GUYANE
Espace Turenne Radamonthe
Route de Raban, BP 7015
97307 Cayenne cedex
tél. 05 94 29 83 04
fax 05 94 29 83 01

LA RÉUNION
4 boulevard Doret
97405 Saint-Denis cedex
tél. 02 62 90 47 00
fax 02 62 90 47 01
prevention@cgss-reunion.fr

MARTINIQUE
Quartier Place-d'Armes
97210 Le Lamentin cedex 2
tél. 05 96 66 51 31
05 96 66 51 33
fax 05 96 51 81 54
prevention@cgss-martinique.fr

Responsable d'environ 150 000 décès par an, le cancer est la deuxième cause de mortalité en France.
Une femme sur trois et un homme sur deux seront touchés au cours de leur vie par la maladie.
Certains du fait de leur travail.
Plus de 10 000 cancers chaque année (selon l'estimation de l'Institut national de veille sanitaire, InVs) sont attribuables à des facteurs professionnels.
Ces cancers professionnels sont évitables.

Dans de nombreux cas, il est possible de supprimer ou de remplacer produits ou procédés dangereux par d'autres qui le sont moins et de réduire les risques pour protéger au mieux les salariés.

Institut national de recherche et de sécurité
pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles
30, rue Olivier-Noyer 75680 Paris cedex 14 • Tél. 01 40 44 30 00
Fax 01 40 44 30 99 • Internet : www.inrs.fr • e-mail : info@inrs.fr

Édition INRS ED 992

1re édition • octobre 2006 • 10 000 ex. • ISBN 2-7389-1397-0